

ARRETE TEMPORAIRE N° 2017T636

Portant réglementation de la circulation sur la RD 117
Commune de Quillan

Hors agglomération

le Président du Conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

VU le code de la Voirie Routière et notamment l'article R. 131.2

VU la demande de la DRT/DTHVA en date du 21 décembre 2017

CONSIDÉRANT que la chaussée s'est affaissée, il est nécessaire de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 26 décembre 2017 et jusqu'au 01 juin 2018 inclus, sur la route départementale N° 117 dans les deux sens, dans sa partie comprise entre le PR 25 + 0370 et le PR 25 + 0570, la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h. Ces dispositions sont applicables du lundi au dimanche et 24h/24h.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place, entièrement à la charge et sous la responsabilité de la Direction des routes et des transports - Division territoriale de la Haute Vallée de l'Aude.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 22 DEC. 2017
Le Président du Conseil départemental,
Le Directeur des Routes
Et des Transports

Emmanuel BOURREL

Destinataires : SDIS-EDSR-DDSP-CD/DRT/Transports - Entreprise - Mairie - ;
Le Président du Conseil départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été affiché au siège de l'Hôtel du Département ;
(cette mesure de publicité sera doublée d'une publication au RAA du Conseil Départemental de l'Aude).